



Inf'Eaux Phytos n°3 - novembre 2017 « OBJECTIF ZERO PHYTO »

Pour toute question liée au programme « Objectif Zéro Phyto », vous pouvez contacter :

François HARDY, chef de la mission Nature/environnement : f.hardy@parc-naturel-chevreuse.fr

Annaïg CALVARIN, chargée d'étude Nature/Environnement : a.calvarin@parc-naturel-chevreuse.fr

Rappel des objectifs et bilan du programme

Le programme « Objectif Zéro Phyto », voté par le comité syndical du Parc en 2009, a pour objet de fédérer dans l'action les communes volontaires autour de la problématique des produits phytosanitaires et de contribuer par une action locale à réduire jusqu'à supprimer l'utilisation des produits phytosanitaires dans les collectivités à l'échelle du territoire du Parc. Cette opération s'inscrit dans le cadre de la disposition n°11.3 de la Charte du Parc : « Inciter à la réduction de la consommation de pesticides, fertilisants et produits polluants ».

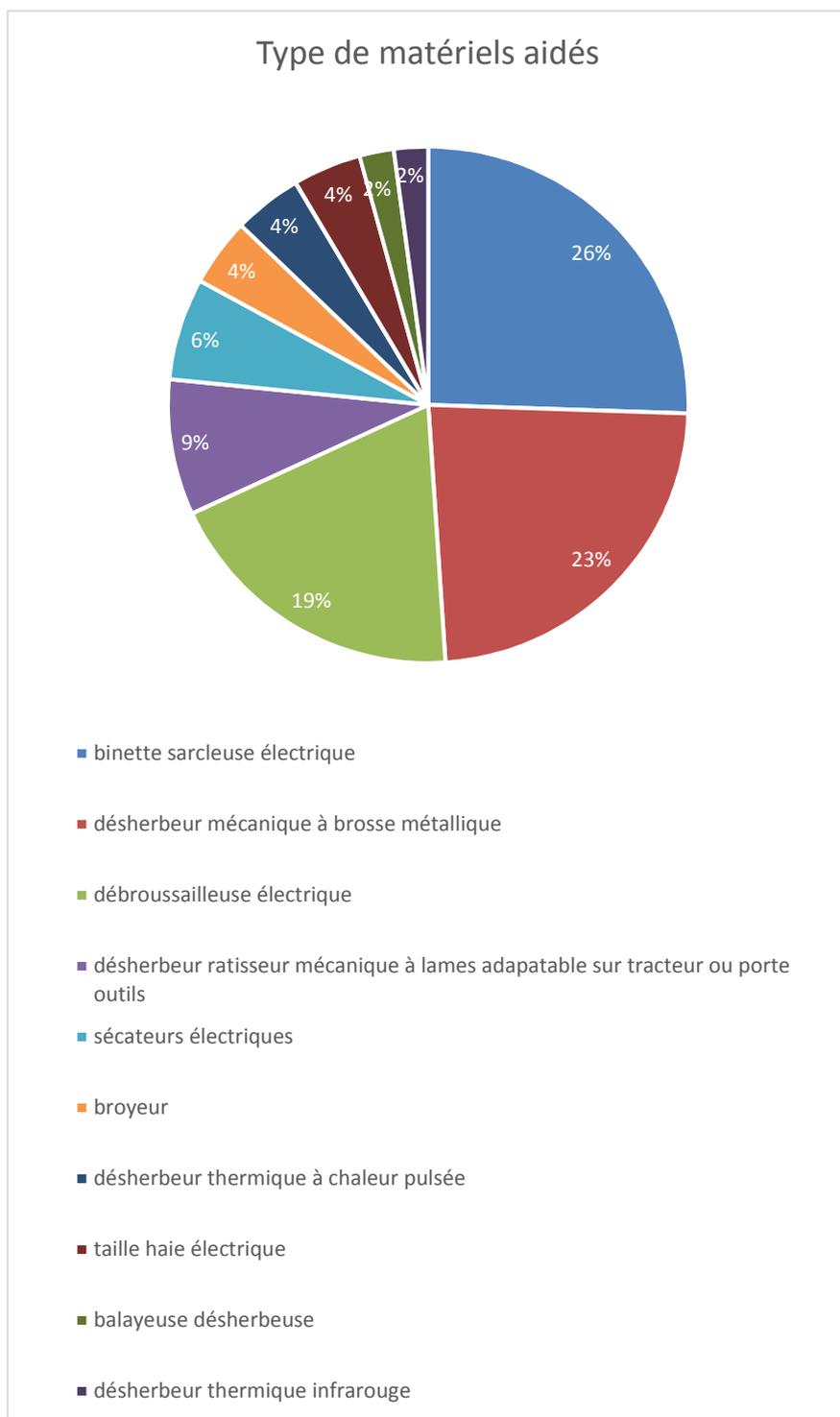
Ce programme a permis de financer la réalisation de plans de gestion différenciée des espaces communaux, dans un objectif de suppression des produits phytosanitaires, sur 21 communes du territoire. Des formations ont été proposées aux élus et techniciens des communes participant au programme ainsi que des outils de sensibilisation des habitants.

Le Guide des aides du Parc prévoit par ailleurs, pour les collectivités, une aide à l'acquisition de matériels alternatifs à l'usage des produits phytosanitaires (aide 6.10 subvention de 70% du montant HT des dépenses, plafonnée à 5000 €). Depuis 2013, 26 communes du territoire ont sollicité une subvention du Parc pour un montant d'investissement de 148 126 € HT et une aide du Parc de 86 884 €.

Ce travail, mené depuis 2010 sur le territoire du Parc, a abouti à l'élaboration et la mise en œuvre de notre charte locale « Zéro phyto dans les espaces communaux » (lien sur le site internet du Parc : <https://www.parc-naturel-chevreuse.fr/une-autre-vie-sinvente-ici/nature-ressources-zero-phyto/charte-zero-phyto-dans-les-espaces-communaux>)

Evaluation du programme d'aide à l'acquisition de matériels alternatifs

Devant le succès de cette opération, le bureau syndical du 22 septembre dernier a demandé une évaluation de ce programme d'aide. L'objectif de cette évaluation a été de recueillir le maximum de retour d'expériences de la part des utilisateurs, élus comme techniciens communaux, afin de faire connaître les atouts et les limites de ces matériels, leur efficacité et leur efficience, de partager les astuces que vos communes ont pu développer, les propositions d'amélioration et d'envisager les suites à donner à ce programme d'aide. Une synthèse des réponses, au questionnaire envoyé aux 26 communes bénéficiaires de l'aide, vous est présentée ci-dessous :



Type de matériels aidés	Prix moyen d'investissement (€ HT)	Coût moyen pour la commune (€ HT), subvention du PNR déduite	Espaces entretenus	Efficacité pour les espaces entretenus	Satisfaction du personnel utilisant ce matériel	Conseils
binette sarcluse électrique+batterie	1 844	553	espaces de jeux gravillonnés, caniveaux, cimetière, massifs en terre	efficace sur surface meuble mais inefficace sur revêtement dur	très maniable - grande autonomie - légère - impossible de faire varier la vitesse de l'outil lors de travail délicat - moins de fatigue mais peu de gain de temps	prendre un matériel ayant une réelle possibilité de réaliser la variation de vitesse de l'outil de travail
désherbeur mécanique à brosse métallique	4 147	1 244	voiries (caniveaux et trottoirs), parking, pavés	oui	manipulation simple - rapide d'utilisation - peu encombrant	choix de la dureté des brosses en fonction du revêtement - privilégier brosse acier plutôt que brosse alu - prévoir stock de brosses car usure rapide en fonction de l'utilisation
débroussailleuse électrique+batterie	2 613	784	sentes, chemins, cimetière, pavés, abords voirie (trottoirs, accotements)	globalement oui mais puissance insuffisante pour les herbes hautes	très maniable - grande autonomie - silencieuse - légère (sauf batterie) - pas de gaz d'échappement	être attentif sur le choix de la batterie (capacité, technologie)
désherbeur ratisseur mécanique à lames adaptable sur tracteur ou porte outils	3 884	1 165	cimetière, espace en grave	oui	inconvenient du poids, nécessité d'être 2 agents pour fixer le désherbeur sur le porte outils	développer un système de roulettes à l'avant du désherbeur pour soulager son poids - installer un système sur le porte outils pour lever les appareils lourds afin de permettre une utilisation par 1 seul agent
désherbeur à chaleur pulsée	2 140	642	chemins	oui	très maniable	
broyeur	6 405	1922	élagage bords de route et chemins	oui - utilisation du BRF obtenu comme paillage dans haies et massifs	permet d'éviter la déchetterie et les feux	être attentif au choix du diamètre (>12 cm) pour éviter bourrage

Type de matériels aidés	Prix moyen d'investissement (€ HT)	Coût moyen pour la commune (€ HT), subvention du PNR déduite	Espaces entretenus	Efficacité pour les espaces entretenus	Satisfaction du personnel utilisant ce matériel	Conseils
sécateur électrique	1 038	311	haies bordure de route	oui	très maniable - grande autonomie	
taille haie électrique	695	209	haies bordure de route	oui	très maniable - grande autonomie	
balayeuse désherbeuse	14 870	9 870	voiries (caniveaux et trottoirs)	oui	balayeuse COCHET CITY CLEAN très intéressante pour les petites voies	
désherbeur thermique infrarouge	1 700	510	Pas de retour	Pas de retour	Pas de retour	



Qu'est-ce qu'une commune en « zéro phyto » ?

Cette charte a pour vocation d'accompagner et de soutenir les communes du Parc vers le **zéro pesticide strict** dans tous les espaces publics, donc d'aller plus loin que la réglementation actuelle qui autorise toujours leur utilisation dans les cimetières, terrains de sport, certaines voiries en cas de raisons de sécurité et qui autorise également l'utilisation de certains produits : produits de biocontrôle, produits utilisables en agriculture biologique, produits à faible risque.

Une commune est considérée comme étant en « zéro phyto » lorsqu'elle n'utilise plus depuis au moins un an de pesticides c'est-à-dire aucun biocide (antimousse) et aucun produit phytosanitaire (même de biocontrôle, utilisable en agriculture biologique ou à faible risque).

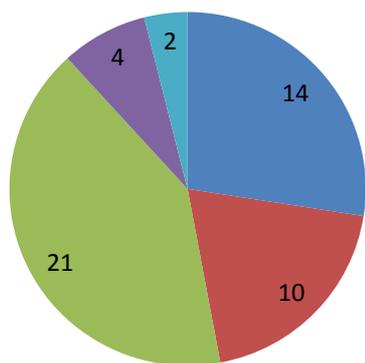
Ainsi 8 communes du Parc ont déposé un dossier de candidature au 1^{er} semestre 2017, elles ont toutes reçu un avis favorable de la Commissions Biodiversité&Environnement et signé la charte lors du Comité Syndical de juillet dernier. Elles se sont vues offrir un panneau « Commune sans pesticide ». L'adhésion à la charte leur permet par ailleurs de candidater au label national « Terre saine, Communes sans pesticides ».



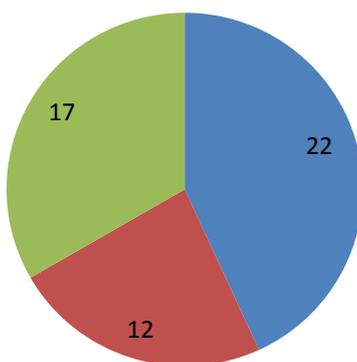
Communes d'Auffargis, Bonnelles, Bullion, La Celle-les-Bordes, Le Mesnil-Saint-Denis, Hermeray, Raizeux, Saint-Forget

Pour adhérer à la charte, les communes doivent déposer un dossier de candidature (contact : **Annaïg CALVARIN**, chargée d'étude Nature/Environnement : a.calvarin@parc-naturel-chevreuse.fr)

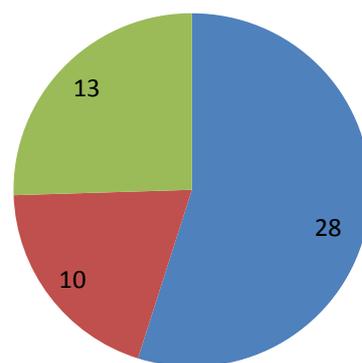
Pratiques d'utilisation des produits phytosanitaires sur les espaces publics dans les 51 communes du PNRHVC



Au 1^{er} mars 2016



Au 1^{er} décembre 2016



Au 1^{er} septembre 2017

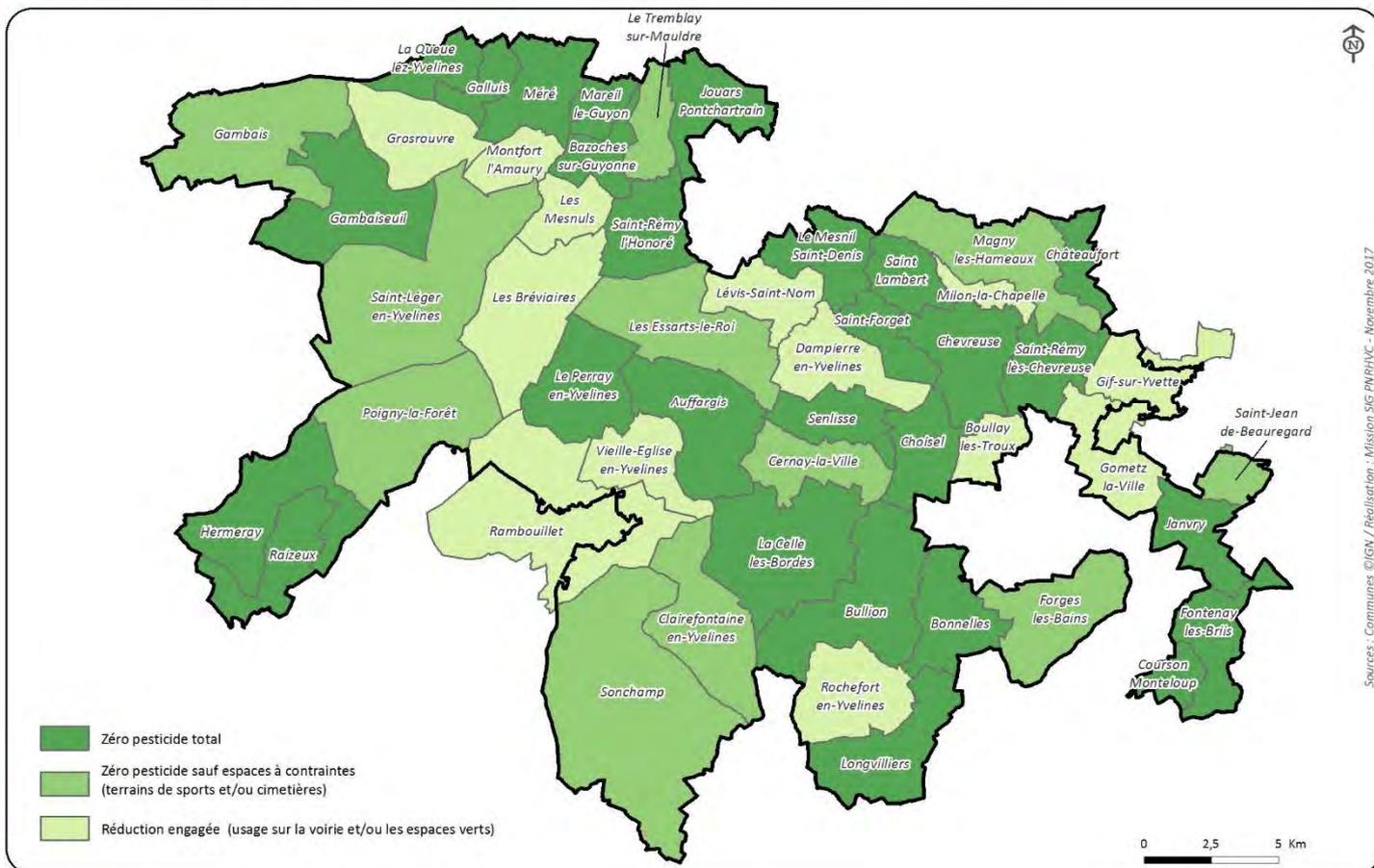
Nombre de communes par usage :

- zéro pesticide total
- zéro pesticide sauf espaces à contraintes (cimetières, terrains de sport)
- réduction engagée
- usage habituel
- non renseignée



Pratiques d'utilisation des produits phytosanitaires sur les espaces publics au 1er septembre 2017

Echelle : 1/180 000e - Novembre 2017



Sources: Communes ©IGN / Réalisation: Mission SIG PNRHVC - Novembre 2017

Rappels réglementaires

Réduire l'utilisation des phytosanitaires en zones agricoles et non agricoles fait partie des engagements du **Plan National Ecophyto 2018**.

Ecophyto, qu'est-ce que c'est ?

- **Un plan** qui vise à réduire progressivement l'utilisation des produits phytosanitaires en France tout en maintenant une agriculture économiquement performante.
- **Une initiative** lancée en 2008 à la suite du Grenelle Environnement. Le plan est piloté par le Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt.
- **Des acteurs mobilisés** : depuis 2008, agriculteurs, chercheurs, techniciens des chambres d'agriculture ou des instituts techniques ont déjà engagé de nombreuses actions pour tenter d'atteindre cet objectif.

Plus et mieux

Le principal défi d'Ecophyto est de diminuer le recours aux produits phytosanitaires, tout en continuant à assurer un niveau de production élevé tant en quantité qu'en qualité. La France doit produire mieux en réduisant la dépendance des exploitations aux produits de protection des plantes.

Ecophyto, comment ça marche ?

Pour y parvenir, toute une batterie d'outils a été mise en place comme par exemple :

- la formation des agriculteurs à une utilisation responsable des pesticides : le **certiphyto** (certificat individuel produits phytopharmaceutiques),
- la création d'un vaste réseau de **fermes pilotes** pour mutualiser les bonnes pratiques,
- la mise en ligne dans chaque région, de **bulletins de santé du végétal** qui alertent les producteurs sur l'arrivée des parasites,
- un **programme de contrôle de tous les pulvérisateurs** qui sont utilisés pour l'application des produits phytosanitaires.

Ecophyto, qui fait quoi ?

- L'Etat est fortement impliqué :
 - il pilote l'ensemble du plan et coordonne les actions engagées,
 - plus de 300 agents sur l'ensemble du territoire contrôlent l'utilisation des pesticides pour assurer aux consommateurs un niveau optimal de qualité et de sécurité sanitaire des aliments.
- Tous les utilisateurs de produits phytosanitaires sont mobilisés sur le territoire métropolitain et dans les DOM.
- Les jardiniers amateurs et les responsables de collectivités, comme les mairies ou les services départementaux qui gèrent l'entretien des routes participent aux actions.

La loi Labbé du 6 février 2014 vise quant à elle à interdire l'usage des produits phytosanitaires pour les personnes publiques (Etat, collectivités, établissements publics) et les particuliers.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, les communes ne peuvent plus utiliser de produits phytosanitaires pour l'entretien des espaces verts, des forêts, des promenades accessibles au public et des voiries. Cette interdiction ne s'applique pas aux produits de bio-contrôle figurant sur une liste établie par l'autorité administrative, aux produits qualifiés à faible risque conformément au règlement (CE) n° 1107/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques, ni aux produits dont l'usage est autorisé dans le cadre de l'agriculture biologique.

Pour les particuliers, il n'est donc plus autorisé d'entretenir les trottoirs sur l'espace public avec des produits phytosanitaires. Par ailleurs, la vente de ces produits est réglementée et n'est plus en libre-service. Elle sera interdite également pour les particuliers à compter du 1^{er} janvier 2019.

Outils de communication toujours à votre disposition au PNR

Afin de communiquer auprès de vos administrés sur l'évolution de vos pratiques, plusieurs outils élaborés par le Parc sont à votre disposition, n'hésitez pas à nous contacter.



Panneau de sensibilisation Espace sans pesticide (PVC 5mm) à accrocher en entrée de ville ou sur des espaces emblématiques de votre commune.

Tarifs de vente : en baisse, profitez-en !

3,5 € TTC / panneau 40x60 cm

4,5 € TTC / panneau 60x80 cm



Exposition « Herbes en ville » composée de 6 panneaux au format 90x198cm. Elle présente les usages d'une quinzaine de plantes « mal-aimées » présentes en milieu urbain. Au travers d'anecdotes méconnues, cette exposition présente ce patrimoine naturel qui, au cœur de nos villes, nous offre ces milles vertus.

Cette exposition a été créée par Loiret Nature Environnement dans le cadre du programme « Objectif zéro pesticide dans nos villes et villages ». Le Parc en a acheté les droits et l'a reproduite en 2 exemplaires qui sont mis gratuitement à votre disposition pour vos manifestations.

Fauche retardée, nature préservée

Ici nous favorisons la biodiversité en pratiquant la fauche tardive
Nidification d'oiseaux - Protection de la microfaune - Diversification de la flore

Panneau de sensibilisation Fauche tardive

Fichier sous format pdf ou jpg à demander au Parc.

Outils de communication de Natureparif

Afin d'aider les structures franciliennes à communiquer vers le grand public, Natureparif met à leur disposition des panneaux types. Ces panneaux, proposés gratuitement, permettent aux structures de communiquer sur leurs pratiques de gestion écologique directement sur leurs sites. Les panneaux (voir ci-dessous) sont proposés sous forme de fichier « prêt à imprimer » personnalisable (logo de la structure) au format : A3 ou 60x40. Pour les obtenir en haute définition ou toutes autres informations, merci de contacter [Jonathan Flandin](mailto:Jonathan.Flandin@iau-idf.fr) (Jonathan.Flandin@iau-idf.fr tel: 01 83 65 40 24)

ZONE ZÉRO PESTICIDE



Des méthodes alternatives aux pesticides sont employées dans cette zone.
Le désherbage manuel et mécanique remplace le chimique.
La flore spontanée peut s'exprimer !



www.natureparif.fr

ZONE EN GESTION ÉCOLOGIQUE



La gestion écologique, c'est gérer un espace public comme un espace naturel.
L'objectif : favoriser l'accueil de la faune et de la flore.

- arrêt des intrants chimiques, réduction de l'arrosage, des tontes, ...
- + des pratiques alternatives : paillage, fauche tardive, choix d'espèces locales adaptées au milieu, ...



www.natureparif.fr

ZONE DE PRAIRIE FLEURIE



La présence de plantes locales, diversifiées et, pour beaucoup, spontanées favorise la biodiversité.
Les pollinisateurs - abeilles domestiques ou solitaires, papillons,...- y trouvent une nourriture abondante !



www.natureparif.fr

ZONE ACCUEIL POUR LA FAUNE



Cet aménagement offre un habitat de substitution à la faune sauvage, favorise le retour de certaines espèces et permet de les observer plus facilement !



www.natureparif.fr